



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 12 février 2018

Préavis Municipal no 17/2018

Relatif à la vente de la « Prim'Sup », conformément au préavis 30/2015 qui stipulait le remboursement des travaux d'aménagement de la Grande salle par la vente dudit objet.

Réf : 14904

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rappel

En 2015, le Conseil communal acceptait un crédit d'aménagement de CHF 300'000.- pour des travaux, effectués depuis lors à la Grande salle. Ce crédit concernait l'aménagement d'une garderie, une nouvelle salle pour la bibliothèque, une salle de séance et des WC rénovés. Dans le préavis, il était mentionné à l'article 4 que le remboursement de la somme empruntée par le biais d'un organisme bancaire serait fait « par la vente de la Prim'Sup ».

Préambule

A la recherche depuis deux ans d'un acquéreur pour l'objet cité en titre, le mandat de courtage a finalement été confié à la société Castella immobilier.

La Municipalité a reçu, par le biais de cette société, 3 dossiers de candidature. Parmi celles-ci la Municipalité a retenu, dans sa séance du 28 août 2017, la proposition de Mme et M. Anne-Laurence et Jean-Jacques Guinchard, habitants bien connus de la Commune de Concise.

Dans les faits, les époux Guinchard projettent de déménager le commerce *Skid'Oc* au rez-de-chaussée et de rénover le reste du bâtiment, afin d'y créer deux logements.

Les conditions pour que l'acte notarié soit conforme - en regard de droits de servitude extrêmement complexes et du nombre importants d'acteurs impliqués dans la rédaction de

ceux-ci - ayant enfin été réunies, la Municipalité est en mesure de présenter le projet d'acte notarié de vente du bâtiment.

La Municipalité soumet donc, en annexe, le document susmentionné à l'approbation du Conseil communal.

Objet du préavis

Municipal responsable : M. Patrick Jaggi

Conclusion

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à vendre le bâtiment de la Prim'Sup au prix de CHF 300'000. - et ainsi, d'être en conformité avec la décision du Conseil selon son accord sur le préavis 30/2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Patrick Jaggi



Le Secrétaire :


Paolo Migliorini

Annexe : *ment.*



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 12 février 2018

Préavis Municipal no 18/2018

Relatif à l'étude de faisabilité quant à l'extension de l'offre scolaire et parascolaire à Concise.

Réf: 14905

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Le bâtiment abritant actuellement le bureau municipal, le SDIS ainsi que l'école a été inauguré en 2002. L'école de Concise héberge les classes de 1-6 du système HARMOS. Actuellement, nous n'avons pas de structure parascolaire autre que les « P'tits Rebibes », proposant un accueil pour les repas de midi, au sein de familles se portant volontaires, du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi.

Préambule

L'évolution démographique de ces 10 dernières années a obligé l'ASIGE (groupement scolaire dont nous faisons partie) à revoir son plan directeur et à l'adapter aux besoins et contraintes économiques de la région, ainsi qu'aux différentes volontés politiques. Le Canton de Vaud a finalisé sa Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2017 donnant ainsi suite à la votation populaire de 2009. Pour rappel, cette loi oblige les communes à mettre en place, d'ici fin 2021, une offre d'accueil de jour répondant aux exigences de la LAJE et correspondant aux besoins spécifiques des différentes catégories d'âges, et ce pour toutes les écoles. La demande varie en effet selon les années scolaires.

Etat de situation

La Commune de Concise est, de fait, confrontée à cette évolution au sein même de son école. Les travaux que la Municipalité souhaite entreprendre ont plusieurs buts :

- Répondre aux contraintes de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (étudier la demande).
- Renforcer notre statut de *Centre local* en élargissant l'offre scolaire par l'accueil des classes de 1^e à 8^e HARMOS (1^e à 6^e actuellement).
- Répondre par-là même pleinement au Plan directeur régional des écoles.
- Augmenter l'attractivité de notre village auprès des familles en permettant la scolarisation durant les 8 premières années de scolarisation sur un seul et même site.
- Limiter, par le biais de l'accueil parascolaire, puis de l'école en continue, les coûts exorbitants des transports scolaires.

Afin de déterminer la meilleure option à vous présenter, il s'agit de définir au préalable les éléments suivants :

- Quelles sont les réels besoins, scolaires et parascolaires, auxquels nous devons faire face ?
- Quels choix en matière d'agrandissement ou d'adaptation de locaux s'offrent à nous ?
- Quelle est la meilleure manière de réaliser le projet (en société générale, par le mandat d'un bureau d'architecte, par le biais d'un concours d'architecte, etc.) ?
- Quel est le coût d'un tel projet ?
- Est-ce que l'échéance 2020 peut être assurée pour répondre aux exigences de la loi ?

Dans le but de répondre au mieux aux exigences, contraintes et réglementations en vigueur, nous avons besoin de l'assistance d'un bureau d'expert-conseil nous permettant de faciliter la rédaction d'un futur cahier des charges. Ce document permettra de cadrer le présent projet et de réaliser des appels d'offre dans une phase que nous espérons soumettre au Conseil de juin 2018.

Aussi, nous nous sommes entretenus avec le bureau d'architecte *Dolci* basé à Yverdon qui, parmi ceux de notre région, semble le plus à même de répondre aux besoins que nous avons exprimés lors de cette première phase.

Pour résumer notre démarche, voici en synthèse les 5 étapes :

1. Cahier des charges au vue d'un appel d'offre sur la capacité de développement de notre site scolaire – présent préavis.
2. Appel d'offre (en fonction du cahier des charges et d'un document de cadrage pour préparer la réalisation du projet) – préavis futur (dans l'idéal au mois de juin 2018).

3. Conception, chiffrage, planning et mode de réalisation du projet – préavis futur (2019)
4. Mise à l'enquête, levée d'éventuelles oppositions et début des travaux – octobre 2019
5. Livraison des locaux et utilisation – août 2020

Objet du préavis

Municipal responsable : M. Patrick Jaggi

Conclusion

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à dépenser la somme de CHF 15'000.- pour lancer une étude de faisabilité sur l'adaptation de l'offre scolaire et parascolaire permettant la remise d'un rapport contenant l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision du point de vue financier, organisationnel et planning.

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2018 d'un montant de CHF 15'000.-.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense en totalité par le biais de son compte courant, le besoin en fond de roulement et les liquidités sur le compte le permettant.

Article 4 : La dépense sera portée au compte de fonctionnement de l'année 2018 (compte 353.3185 Honoraires expertise du complexe communal En Chenaux).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini

Annexes :

- Offre du bureau d'architecte Dolci.
- Plan directeur régional des écoles.
- Courrier de l'ASIGE validant les besoins des 7e et 8e HARMOS (complément de l'offre actuelle).